



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Juin à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Doneaux, Dany Alves, Nathalie Beudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet, Stella Cordenod, David Suchet

Absents Excusés : Fabien Cogno, Julien Frety, Anaïs Batteur, Rosie Gimaret

Pouvoirs : de Julien Frety à Nathalie Beudet, de Fabien Cogno à Dany Alves, et de Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso

Secrétaire de séance : Christelle Paget

• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 16 MAI 2024

Le procès-verbal du 16 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité

• ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2024

- Révision des tarifs de la cantine : année scolaire 2024-2025
- Révision des tarifs de la garderie : année scolaire 2024-2025
- Révision des charges locatives logements Carrefour du Centre
- Demande de subvention Mieux Vivre Ensemble : salle des fêtes
- Modification du tableau des emplois : création de poste
- Protection Sociale Complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance
- Convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR entre la CCVSC et la commune
- Convention CITEO /commune : lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

• DELIBERATIONS ADOPTEES

Arrivée de Madame Sandra DAVID-BOUDET à 20h38, elle a pu prendre part au débat et au vote des délibérations.

Le débat s'ouvre sur les tarifs de la cantine, les postes d'alimentation et les charges de personnel sont très élevés. Une augmentation constante depuis quelques années.

32 - 2024 Objet : Révision des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Sylvain Damezin adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle qu'il y a lieu chaque année de revoir les tarifs pour le restaurant scolaire, afin de les mettre en place pour l'année scolaire 2024-2025.

La commission Ecole s'étant réunie, propose de révisés les tarifs pour le service cantine comme suit :

- 5.50 € le repas pour les élèves de maternelles et primaires
- 3 € pour l'accueil d'enfant allergique dont les parents fournissent le repas, sur présentation d'un certificat médical.
- 7.50 € pour un enfant non inscrit au préalable et qui pourra être accepté exceptionnellement.

Le conseil après en avoir délibéré à 2 contre, 7 abstentions et 9 pour :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

33 - 2024 Objet : Révision des tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint délégué aux affaires scolaires rappelle que les tarifs sont fixés par des tranches liées au montant du quotient familial. Le quotient familial intègre les revenus de la famille ainsi que le nombre d'enfants qui la composent, sans tenir compte des phénomènes « d'optimisation fiscale » que le code des impôts permet.

La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Ps Alsh afin de favoriser l'accessibilité financières de toutes les familles.

La commission école s'étant réunis, propose que les tarifs soient révisés pour la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

- **1.70 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 900 €**
- **1.85 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 900 €**
- **Arrivée des parents après 18h30 : heure de fermeture de la garderie : 5 € de pénalité.**

Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 contre et 17 pour :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

34 - 2024 Objet : Révision des charges locatives logement Carrefour du Centre

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'enlever les charges mensuelles des locataires du bâtiment Carrefour du Centre suite à un changement de mode de chauffage.

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment et du retrait de la cuve à fuel, les radiateurs ont été changés.

Les locataires auront désormais leur propre consommation et devront s'acquitter de celle-ci directement auprès du fournisseur.

N'ayant pas de partie commune, il propose d'enlever les charges des locataires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** de retirer les charges mensuelles des locataires à compter du **1^{er} juillet 2024**.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

35 - 2024 Objet : Demande de subvention salle des fêtes Mieux Vivre Ensemble

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association Mieux Vivre Ensemble, reçu en mairie le 23 Mai 2024 concernant une demande de subvention pour la location de la salle des fêtes pour 3 dates.

En effet, dans un premier temps, ils organisent le Jeudi 25 juillet un pique-nique afin de réunir leurs adhérents, puis le mercredi 9 octobre pour un concours de coinche et pour clôturer l'année le repas de Noël le mercredi 4 décembre.

C'est pour cela, que l'association Mieux Vivre Ensemble sollicite la commune afin de bénéficier de gratuité pour la petite et la grande salle des fêtes pour les 3 prochaines manifestations.

Il propose que la location de la salle soit à titre gratuite pour les 3 manifestations, en revanche, l'association devra s'acquitter des 100 € pour la petite salle et 150 € pour la salle complète, correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré avec 4 abstentions et 14 pour approuve ce qui suit :

- Jeudi 25 juillet pique-nique petite salle à **100 € de charges**
- Mercredi 9 octobre concours de coinche grande salle **150 € de charges**
- Mercredi 4 décembre repas de Noël petite salle à **100 € de charges**

★ ★ ★ ★ ★